

COMPLEMENT A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE - RESIDENCE PRINCIPALE -

Conformément aux articles 4 et 6 de l'Ordonnance sur les résidences secondaires du 22 août 2012 et aux obligations qui en découlent, à savoir :

Art. 4 Constructions de nouvelles résidences

Dans les communes qui comptent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20%, des autorisations ne peuvent être accordées que pour la construction de bâtiments qui seront utilisés comme résidence principale.

Art. 6 Mention au registre foncier et notification

¹Dans l'autorisation de construire une nouvelle résidence, l'autorité compétente fixe l'obligation de l'utiliser conformément à l'art. 4 let. a.

²Dans ladite autorisation, la Commune de Martigny-Combe ordonne à l'Office du registre foncier d'inscrire la mention "résidence principale" sur le feuillet de l'immeuble.

L'utilisation comme résidence principale signifie que le logement est exclusivement et de manière durable utilisé par des personnes domiciliées dans la commune ou pour des besoins d'activité lucrative ou de formation.

Les soussignés* s'engagent dès lors à déposer leurs papiers à la Commune de Martigny-Combe, au plus tard <u>60 jours</u> après la fin des travaux, mais dans tous les cas avant l'obtention du permis d'habiter. Les soussignés s'engagent également à élire domicile et à séjourner durablement dans le logement construit.

Le non-respect des conditions susmentionnées équivaut à un abus de droit. La Commune de Martigny-Combe aura l'obligation d'exiger le respect de la Constitution et de l'Ordonnance sur les résidences secondaires et, le cas échéant, ordonnera la remise en état des lieux, conformément à la Loi sur les constructions.

(*les sociétés s'engageront quant à elles à ce que les futurs acquéreurs soient informés et respectent ces conditions)

Le(s) soussigné(s), (nom, prénom, filiation paternelle, date de naissance) :	
1 :	
2 :	
Agissant en tant que propriétaire(s) de la parcelle no Commune de Martigny-Combe, attestent accepter l'i mention "résidence principale" sur la parcelle susmen charges et conditions susmentionnées.	nscription au Registre foncier de Martigny de la
1 : Nom et prénom :	Signature (¹) :
(1) la présente signature a été légalisée : (date, nom et se	eau officiel de l'organe ayant légalisé la signature)

2 : Nom et prénom :	Signature (1):
(1) la présente signature a été légalisée : (date, nom et s	eau officiel de l'organe ayant légalisé la signature)